



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 8 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Messieurs Gilles GARNIER, Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Xavier NGUYEN,

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 21h44.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE		Délibération n°7
Contre	2	OBJET : Vente de terrains communaux au Conseil Départemental pour la construction d'un Collège et d'une Unité Centrale de Production
Abstentions	2	
Pour	25	

Total	29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2018-04-0042 en date du 24 septembre 2018 approuvant les actions complémentaires au Schéma Directeur Immobilier des Collèges (SDIC) 2017-2021 portant sur la programmation de 3 nouveaux collèges,

Vu la délibération de la Commission permanente 2020-DOMP-013 (2) du 1^{er} juillet 2020, approuvant la réservation, en vue de l'acquisition d'emprises foncières pour la réalisation d'un collège à Wissous,

Vu la délibération de la Commission permanente 2020-04-0045 (3) du 16 novembre 2020, approuvant le protocole d'accord foncier et de promesses de ventes pour l'acquisition d'emprises foncières permettant la construction d'un collège à Wissous,

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2021 portant sur la désaffectation et le déclassement du Petit Chemin de Paray,

Vu la délibération n°1 du 16 décembre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°1 du 27 janvier 2022 approuvant un protocole foncier entre la Ville et le Conseil Départemental pour l'implantation d'un Collège et d'une Unité Centrale de Production,

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 26 septembre 2022,

Considérant que la Municipalité souhaite depuis plusieurs années qu'un collège soit édifié sur la Ville,

Considérant que le Département souhaite également construire une Unité Centrale de Production (UCP) afin de favoriser un circuit court pour la restauration des collégiens,

Considérant la proposition de protocole foncier entre le Département de l'Essonne et la Commune de Wissous,

Considérant que ce protocole a permis au Conseil Départemental de mener les phases de programmation avec les investigations nécessaires pour la construction d'un Collège.

Considérant que la Ville a respecté son engagement que le terrain d'assiette est libre de toute occupation

Considérant qu'en accord avec le Conseil Départemental, la phase de transfert des parcelles doit être enclenchée,

Considérant que la Ville cède au Conseil Départemental à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AB n° 538, 539, 541, 544 ; 745, F n° 319, 484, 485, 487, 488, 820 et I n°112, 183 pour une superficie de 17 598 m² pour l'emprise du Collège, situées en zone UL,

Considérant que l'Unité Centrale de Production (UCP) desservira le futur collège et plusieurs autres établissements secondaires de l'Essonne.

Considérant qu'en accord avec le Conseil Départementale, la Ville vend une superficie de 3000 m², pour l'Unité Centrale de Production,

Considérant que cette superficie de 3000m² est issue des parcelles communales libres section AB n° 538, 539, 541, 544 ; 745, F n° 319, 484, 485, 487, 488, 820 et I n°112, 183,

Considérant que le montant pour cette cession est estimé par le service des domaines majoré de 10 %, soit 180 000 € et 198 000 € avec l'application de 10% de majoration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'une cession à l'euro symbolique pour les parcelles cadastrées AB n° 538, 539, 541, 544 ; 745, F n° 319, 484, 485, 487, 488, 820 et I n°112, 183 pour une superficie de 17 598 m² pour l'emprise du Collège, situées en zone UL,

Article 2 : **APPROUVE** la vente pour l'implantation de l'Unité Centrale de Production d'une superficie de 3000 m² issue des parcelles communales libres section AB n° 538, 539, 541, 544 ; 745, F n° 319, 484, 485, 487, 488, 820 et I n°112, 183,

Article 3 : **APPROUVE** le prix de vente de cette superficie de 3000 m² soit cédé au montant estimé par le service du Domaine soit 180 000 €, majoré de 10% soit 198 000 €.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte à la cession des parcelles concernées par le projet d'équipement secondaire du Conseil Départemental.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne,
- Le Cabinet Loir 'Essonne Notaires.

Article 6 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 3 OCT. 2022

Affichage le ... - 3 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com